

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



Document d'entrée en première relation à remettre au client lors de la première rencontre

Adhérent de la



Charte

Face à vous, un professionnel qui s'engage

- *Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel*
- *Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients*
- *Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire*
- *S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil*
- *Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige*
- *Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération*
- *Respecter le secret professionnel*
- *S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus*

www.ecpatrimoine.fr

Emmanuel Chaudet Cabinet E.C.Patrimoine
Siège social : La Petite Saulaie 49460 Ecuillé
Tel : 06 82 02 33 05 - e.chaudet.patrimoine@wanadoo.fr

Eurl au capital de 7623 euros - RCS Angers 442 436 317 - N°SIREN 442 436 317 000 22

Assurance et Garantie Financière RCP n° 112 786 342 - MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finances (ORIAS) sous le numéro 07 002 169 (consultable sur le site www.orias.fr) en qualité de :

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

- Courtier en assurance ⁽¹⁾ positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Cardif (BNP Paribas), Axa (Théma - Life europe), Uaf Patrimoine (Crédit Agricole), Générali Patrimoine, Skandia (Old Mutual), Aviva (Commercial Union), Nortia (Dexia - La Mondiale-Axeria), April, Cnp Patrimoine.
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : NEANT.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers (CIF), adhérent de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ⁽²⁾.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non indépendante (Le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissement de paiement, entreprises d'assurance et société de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : NEANT.

DÉMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER

- Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage :
Finaveo (Crédit Mutuel), GE Money Bank, AG2R La Mondiale (Prado Epargne), DEBORY ERES (Amundi), 123 Venture –

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 4901 2018 000 027 410 délivrée par la CCI de Maine et Loire.
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

- Assurance RCP et Garantie Financière n° 112 786 342 : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATION

- Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.
- Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de conseil en gestion de patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par "Emmanuel CHAUDET" en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Ces données personnelles sont collectées, selon les cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable du traitement).
- Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.
- Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.
- Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au "e.chaudet.patrimoine@wanadoo.fr". Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : l'AMF - L'autorité des marchés financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17, place de la bourse 75082 Paris cedex 02 (<http://www.amf-france.org/lemediateur>)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à leSignature du client

Sites Internet

(1) > www.orias.fr (2) > www.amf-france.org (3) > www.banque-france.fr/acp